

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône-et-Loire	
Noms des inspecteurs : François BALMES	
Date d'annonce de l'inspection : 13/01/2012 (message électronique) Date de l'inspection : 17/01/2012	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Détail des circonstances : Courrier de la collectivité concernant la présence de produits dangereux sur le site et chantier d'enlèvement du stock historique de pneumatiques usagés par RECYVALOR.	
Société : RECPNEUS représentée par Maître THIERRY Commune : Montchanin Activité : Ancien site de récupération et valorisation de pneumatiques usagés	Établissement en cessation déclarée (liquidation judiciaire de novembre 2008) Priorité : national
Liste des installations inspectées : ensemble du site	
Thèmes : Le chantier d'évacuation des pneumatiques usagés et la mise en sécurité du site	
Référentiels de l'inspection :	
<ul style="list-style-type: none">Code de l'environnement - articles L512-6-1 et R512-39-1 à 512-39-4 (cessation d'activité)Arrêté préfectoral de travaux d'office n°11-03816 du 8 août 2011Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains n°11-03854 du 11 août 2011	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Jean-Yves VERNOCHE - Maire de la commune de Montchanin Daniel LAUREAU - Adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Montchanin Christophe DUBOIS - Représentant de RECYVALOR Gilles HENRY – Responsable de l'Entreprise Gilles HENRY prestataire de RECYVALOR Maître THIERRY, représentant de l'exploitant suite à la liquidation, a signifié par message électronique son impossibilité de participer à la visite.	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
1. Mise en sécurité du site suite à la notification de l'arrêt de l'activité (courrier de notification de Maître THIERRY en date du 2 septembre 2010) Les mesures de mise en sécurité prévues à l'article R512.39-1 du code l'environnement n'ont pas été mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none">il n'y a ni interdiction, ni limitation d'accès au site : absence de clôture et de panneaux d'interdiction d'entrée ;de nombreux déchets et produits dangereux sont toujours présents sur le site et notamment les produits dont la présence a été signalée par la commune de Montchanin par courrier en date du 12/01/2012. Sont annexés à la présente fiche : un schéma de synthèse des constats réalisés sur le site et les planches des photographies prises sur site le jour de la visite.	
2. Évacuation du stock historique de pneumatiques usagés L'entreprise Gilles HENRY, qui intervient pour le compte de RECYVALOR dans le cadre de l'évacuation du stock historique de pneumatiques usagés, est arrivée sur site mi-décembre 2011. A l'entrée sur le chantier un état des lieux du site a été réalisé par un huissier de justice. Le prestataire rencontre des difficultés dans la reprise des pneumatiques qui sont pour partie mélangés à de la terre (état probablement lié à une manipulation des pneumatiques à la chargeuse par l'ancien exploitant). Afin de minimiser le volume de terre évacué inutilement avec les pneumatiques, l'entreprise est	

contrainte à une conduite du chantier en îlots qui augmente considérablement le délai nécessaire pour assurer l'évacuation des pneumatiques :

- constitution d'un premier îlot par retrait des pneumatiques des stocks en les secouant pour faire tomber le maximum de terre,
- constitution d'un second îlot par lavage des pneumatiques les plus terreux issus du premier îlot dans une « mare » creusée à la pelle sur une trentaine de centimètres de profondeur (photographie n°57).
- ce second îlot est ensuite chargé dans des camions pour évacuation vers les centres de valorisation.

Au cours de ces opérations sont mis à jour des pneus avec jantes qui ne seront pas repris par l'entreprise. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier un stock de pneus avec jantes va donc être constitué qui nécessitera un traitement dans le cadre de la mise en sécurité du site.

La prestation de l'entreprise Gilles HENRY porte uniquement sur la récupération de pneus entiers. Or, un tas, d'au moins 400 tonnes de pneus broyés se trouve sur le site. Ce stock de débris de pneus restera donc sur place après l'intervention de l'entreprise et entre donc dans les déchets à traiter dans le cadre de la mise en sécurité du site.

Suites envisagées : Proposition de suites au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

- Fiche de conclusions de visite et synthèse des constats
- Lettre au liquidateur judiciaire

Le 27 janvier 2012,

Rédacteur :

L'inspecteur des installations classées

Vérificateur :

Le responsable de l'unité territoriale
de Saône-et-Loire

Signé

Signé

François BALMES

Patrice CHEMIN

Approbateur :

Le responsable du groupe
risques chroniques et impacts

Signé

Philippe CHARTIER